



Séparation de corps et de biens, quels sont mes droits

Par Marie4321

Bonjour,

Je suis mariée depuis 27 ans et nous avons eu 6 enfants, le dernier a 19 ans.

Mon mari souhaite se séparer de corps et de biens.

Il est militaire, nous avons déménagé 9 fois et je n'ai pas travaillé depuis le début de notre mariage pour m'occuper des enfants et être à 100% disponible pour que sa carrière se passe au mieux, qu'il puisse s'épanouir dans son travail etc...

Nous sommes actuellement locataire et en région parisienne depuis l'été dernier.

Savez-vous si il peut m'obliger à déménager (il est parti de la maison depuis 1 mois) car, sans revenu, il m'est impossible de payer le loyer.

Savez-vous aussi à combien peut s'élever la pension qu'il va me verser, sachant qu'il a environ 6000 euros de revenus mensuels et que son but est de me donner le moins possible.

Nous avons encore 3 enfants à la maison et il est en train de tout mettre en oeuvre pour que les enfants le suivent.

Merci pour vos réponses.

Par jpgroussard

Bonjour Marie, allez voir immédiatement les allocations familiales et les services sociaux de la mairie.

Allez voir un avocat pour commencer le divorce, vous aurez certainement l'aide juridictionnelle (AJ). Il y en a qui n'accepte pas l'AJ mais vous allez en trouver un.

Pour la pension, il n'y a pas de pourcentage légal. Votre avocat demande, je juge en décide.

J'espère pour vous que les enfants se rangeront de votre côté et vous aideront.

Ça ne va pas être facile mais vous allez vous en sortir !

Mes amitiés

Par Marie4321

Merci pour votre réponse rapide.

Mon mari ne souhaite pas divorcer mais une séparation de biens et de corps, si ça ne tenait qu'à moi on serait toujours ensemble.

Je vais suivre vos conseils et prendre rendez vous avec les services sociaux ainsi qu'avec un avocat.

Belle journée à vous

Par jpgroussard

D'abord à l'antenne des allocations familiales de votre commune et la personne présente vous aidera à remplir tous les documents car pour vous c'est urgent de pouvoir payer le loyer.

Par Marie4321

Bonjour et merci de votre réponse,

Pour l'instant, il paye le loyer, il n'est parti seulement il y a un mois et n'a pas encore lancé de procédure de séparation. Ma question était plutôt, à l'avenir, peut il m'obliger à déménager et ne plus payer le loyer. Comme on sera toujours marié, je ne sais pas ce qu'il peut et ne pas faire.

Bonne fin de journée

Par jpgroussard

Pour une séparation de corps, les devoirs liés au mariage sont maintenus sauf le devoir de cohabitation. Le mariage

n'est pas dissout.